

ARRETE DU MAIRE N°100/2026

**OBJET : TRAVAUX RUE JEAN MOULIN/RUE DES TROIS OBUS
IMPLANTATION DES SUPPORTS BETONS DANS LE CADRE DE
L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE JEAN MOULIN**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE City Networks, située ZA de Bellevue à Les Mazures (08500) ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'implantation des supports bétons dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Jean Moulin 08700 Nouzonville, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SPIE City Networks et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection de la rue Jean moulin jusqu'au 59 rue des 3 Obus et 69 rue Jean Moulin, dans les conditions définies ci-après (Plan annexé).

Cette réglementation sera applicable :

Le Jeudi 26 février 2026 à 07 heures 00 à la fin des travaux

ARTICLE 2 : Les habitants en résidence dans l'emprise des travaux, sont autorisés à circuler pour quitter leur domicile. Par contre, l'arrêt et le stationnement restent strictement interdits

ARTICLE 3 : Les bus et les camions ne pourront pas emprunter cet itinéraire, Ils devront emprunter la déviation mise en place au niveau du giratoire rue Jean Roger en direction de la rue Albert Poulain.

Dans les rues précitées, l'arrêt et le stationnement hors alvéole sont interdits.

ARTICLE 4 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise SPIE City Networks et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprises SPIE City Networks.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 15/02/2026

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 19/02/2026